

Synergies entre aires protégées sur le territoire du Parc national de forêts

Le Parc national de forêts



**100 % du territoire en
aire protégée**

L'ensemble du territoire du Parc national est une **aire protégée**, et le Cœur du Parc national de forêts est une zone de **protection forte**.



**42 % des forêts en zone
de protection forte**

42 % des forêts du Parc national de forêts sont inscrites en zone de protection forte (53 676 hectares).



**90 % des forêts ayant
plusieurs protections**

69 % du territoire forestier du Parc national est classé dans au moins un autre outil de protection, et cette proportion atteint **90 % dans le Cœur**.

Les aires protégées

Définitions

Aire protégée : Une aire protégée est définie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme « *un espace géographique défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ». En France, c'est cette définition qui a été adoptée par la stratégie nationale des aires protégées. Cette définition est compatible avec le modèle français des aires protégées, visant à conserver la nature mais aussi à parfois protéger la biodiversité tout en assurant un développement durable des activités et des territoires.

Zone de protection forte : La définition d'une aire protégée sous protection forte inscrite à la stratégie nationale des aires protégées a été précisée par le Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 comme « *une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées*. » Sont explicitement concernés par le Décret les cœurs terrestres des parcs nationaux.

Enjeux et intérêt des aires protégées

Les aires protégées jouent un rôle essentiel à l'échelle mondiale dans la **préservation de la biodiversité**. Elles permettent de **conserver de nombreux écosystèmes, habitats naturels, espèces, paysages et patrimoines culturels** tout en favorisant des activités humaines soutenables et respectueuses de l'environnement, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs.

Adoptée le 12 janvier 2021, la **stratégie nationale pour les aires protégées** vise à doter la France d'un réseau cohérent d'aires protégées terrestres et marines couvrant d'ici **2030 au moins 30 % de l'ensemble du territoire national** et de l'espace maritime français, dont au moins **10 % en protection forte**. Elle vise également à contribuer à enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine d'ici à 2030. L'enjeu porte principalement sur le développement des zones de protection forte, puisque qu'actuellement ce ne sont que 6,7 % du territoire national qui bénéficie de ce niveau de protection.



En France, il existe de nombreux **outils de protection des espaces** représentatifs de la biodiversité, aux effets variés sur le territoire et les activités humaines. Ces dispositifs peuvent être réglementaires, contractuels, fonciers ou issus d'engagements internationaux. Parmi ces divers dispositifs de protection figurent notamment les parcs nationaux, les parcs naturels marins, les réserves biologiques, les parcs naturels régionaux ou encore les sites Natura 2000. Chacun possède des **objectifs spécifiques et des niveaux de protection adaptés** aux particularités des écosystèmes concernés. Plusieurs mesures peuvent parfois se superposer afin de créer des synergies.

Début 2019, seulement 1,8 % de la superficie forestière française bénéficiait d'une protection forte, soulignant la nécessité d'initiatives ambitieuses pour préserver ces écosystèmes. La création du Parc national de forêts, unique parc national dédié à la protection des forêts feuillues de plaine, a permis d'augmenter cette superficie protégée, renforçant ainsi la conservation des écosystèmes forestiers et la préservation de leur biodiversité.

En France, ce sont seulement 6,4 % des surfaces terrestres qui bénéficient de mesures de protection forte. Ces chiffres montrent l'importance croissante accordée à la conservation des milieux naturels, un engagement que le Parc national de forêts incarne pleinement en protégeant et valorisant un patrimoine naturel d'exception.

Synergies entre le Parc national de forêts et les autres aires protégées du territoire

Le Parc national de forêts

Les **parcs nationaux** sont des espaces protégés d'exception dédiés à la protection de la nature. Ils ont pour missions principales la protection de la biodiversité, la valorisation du patrimoine culturel et l'accueil du public. **Un Parc national est composé d'un Cœur et d'une aire d'adhésion.** La France compte 11 **parcs nationaux** couvrant des milieux terrestres et marins variés. Ils représentent près de 8 % du territoire français (soit plus de 5 millions d'hectares). **Le Parc national de forêts, unique parc national dédié aux forêts de plaine, s'étend sur 241 097 hectares, dont 128 207 hectares sont en forêt.**



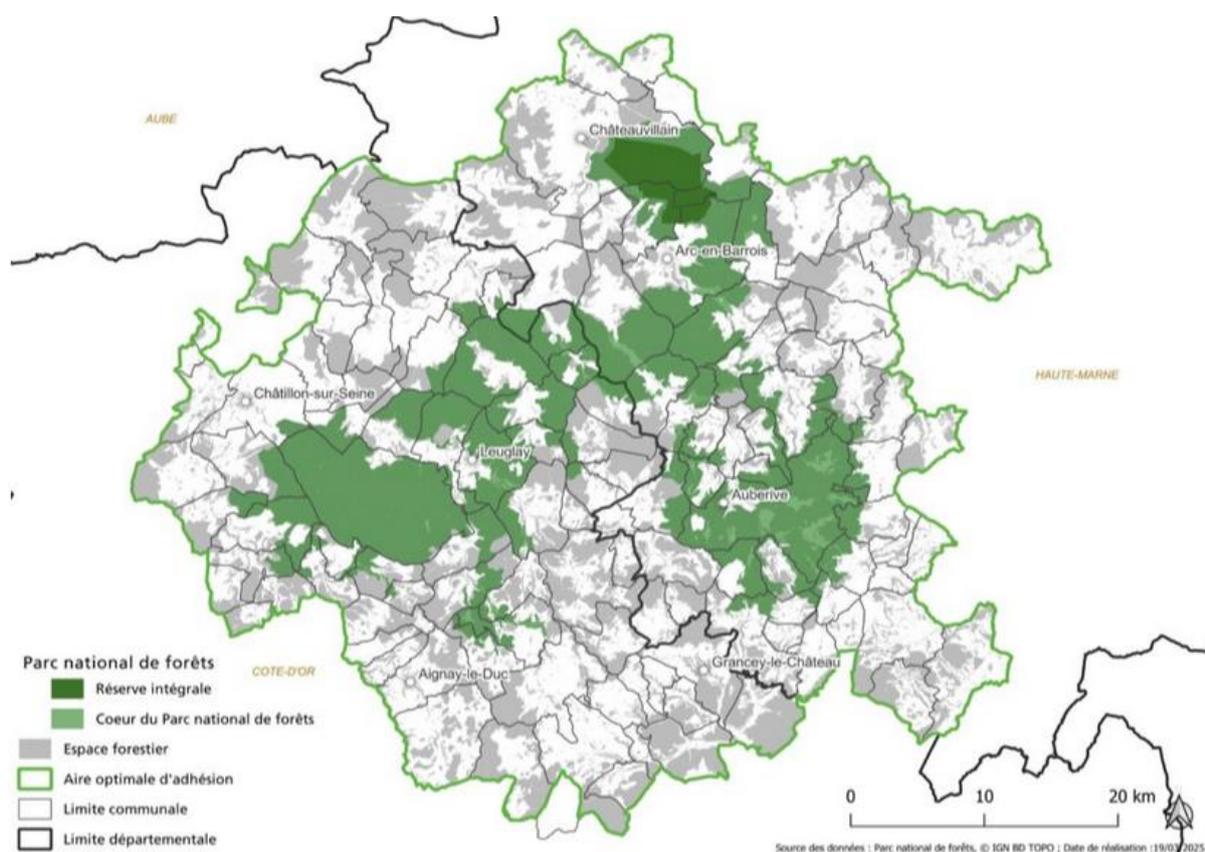
© Rozenn Kriebel

Les Réserves intégrales de Cœur de Parc national, créées conformément à l'article L. 331-16 du Code de l'environnement, sont des espaces en libre évolution et constituent des zones de protection forte. Créée par décret du 10 décembre 2021, **la Réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain dans le Cœur du Parc national de forêts est la plus vaste de France, avec ses 3 086 hectares** (dont 3 038 hectares de forêts). Située en Haute-Marne, il y est interdit toute exploitation forestière pour observer l'évolution naturelle des forêts et les impacts du changement climatique. L'exploitation sylvicole y a ainsi été arrêtée dès 2019. La Réserve intégrale va, d'une part permettre le suivi à long terme de l'évolution naturelle de la forêt et, d'autre part, l'observation des effets des changements climatiques sur l'écosystème forestier.

La totalité du Cœur du Parc national de forêts constitue une zone de protection forte. À la création du Parc national, le territoire de l'ancienne réserve naturelle nationale de Chalmessin a été intégré au Cœur. Le Cœur du Parc national de forêts couvre une superficie de 56 614 hectares et s'étend sur 60 communes. Il est composé à 95 % de forêts, principalement publiques. Il représente un écosystème forestier remarquable, caractéristique du territoire. Accessible à tous, le Cœur du Parc national de forêts bénéficie d'une réglementation spécifique sur son usage et sa gestion, en cohérence avec les enjeux de protection du territoire. La gestion des forêts dans le Cœur vise à concilier préservation des écosystèmes et utilisation durable des ressources. Ainsi, les coupes forestières, lorsqu'elles sont autorisées, doivent répondre à des critères écologiques stricts, avec notamment des restrictions sur l'usage des engins et sur les périodes d'interventions. La gestion sylvicole appliquée dans le Cœur du Parc national cherche à renforcer la résilience des écosystèmes forestiers face aux aléas climatiques.

Il existe seulement trois autres réserves intégrales dans les Parcs nationaux des Ecrins (689 ha) du Mercantour (481 ha) et de Port-Cros (61 ha).





Autre zones de protection forte



- Les **réserves naturelles régionales (RNR)** protègent un patrimoine naturel (biologique et géologique) remarquable avec une réglementation adaptée au contexte local. Protéger, restaurer, connaître et gérer ce patrimoine sont les missions principales de l'organisme gestionnaire désigné officiellement pour gérer le site. En 2022, la France comptait 355 réserves naturelles classées (dont 180 réserves naturelles régionales). A ce jour, **un site est classé en RNR sur le territoire du Parc national de forêts couvrant 81 hectares de forêts**, il s'agit de la RNR Pelouses et bois de Villemoron.

- Les **réserves biologiques** concernent les forêts publiques et sont gérées principalement par l'ONF. Les **réserves biologiques** peuvent être (i) **intégrales (RBI)** où la nature évolue librement sans intervention humaine, permettant l'étude des dynamiques naturelles des écosystèmes ou (ii) **dirigées (RBD)** où des actions spécifiques sont mises en place pour protéger certaines espèces ou habitats vulnérables. Fin 2024, la France comptait 255 réserves biologiques, couvrant près de 59 000 hectares dans les forêts hexagonales et 87 000 hectares dans les départements d'outre-mer. **Le Parc national de forêts compte en Coeur une réserve biologique intégrale (RBI du Bois des Roncés), qui couvrent 233 ha de forêts.**

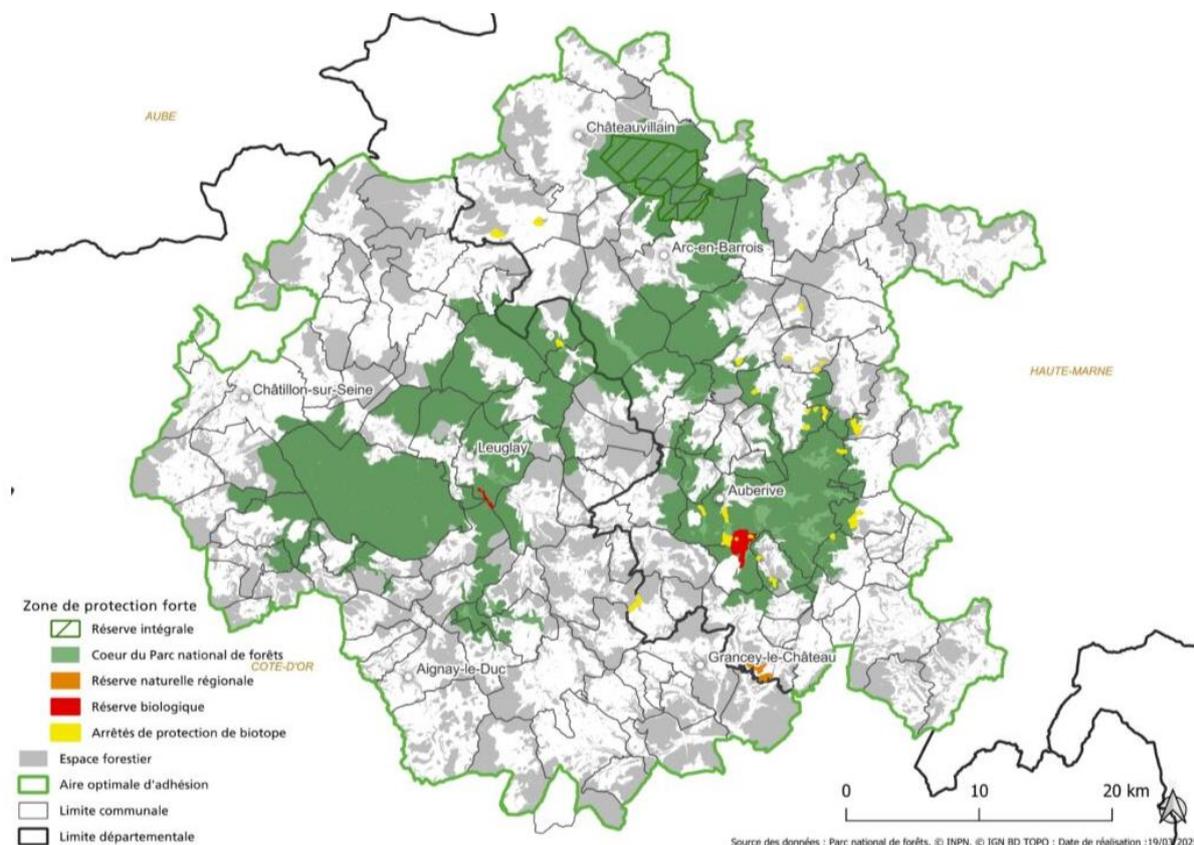




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Des **arrêtés préfectoraux de protection de biotope** ont pour objet de lutter contre la destruction, l'altération ou la dégradation de la biodiversité. Sur le territoire, plusieurs arrêtés de protection de biotope sont en place pour préserver des milieux naturels ou artificiels essentiels à la survie d'espèces protégées, qu'elles soient animales ou végétales. Ces arrêtés peuvent imposer des restrictions sur certaines activités comme la chasse, l'exploitation forestière ou les travaux d'aménagement, afin de garantir la conservation des habitats. En 2022, il existe plus de 1000 arrêtés de protection de biotope en France métropolitaine et outre-mer. **Il y a 9 sites concernés par des arrêtés sur le territoire du Parc national de forêts, couvrant ainsi 208 ha de forêts.**



Autres aires protégées



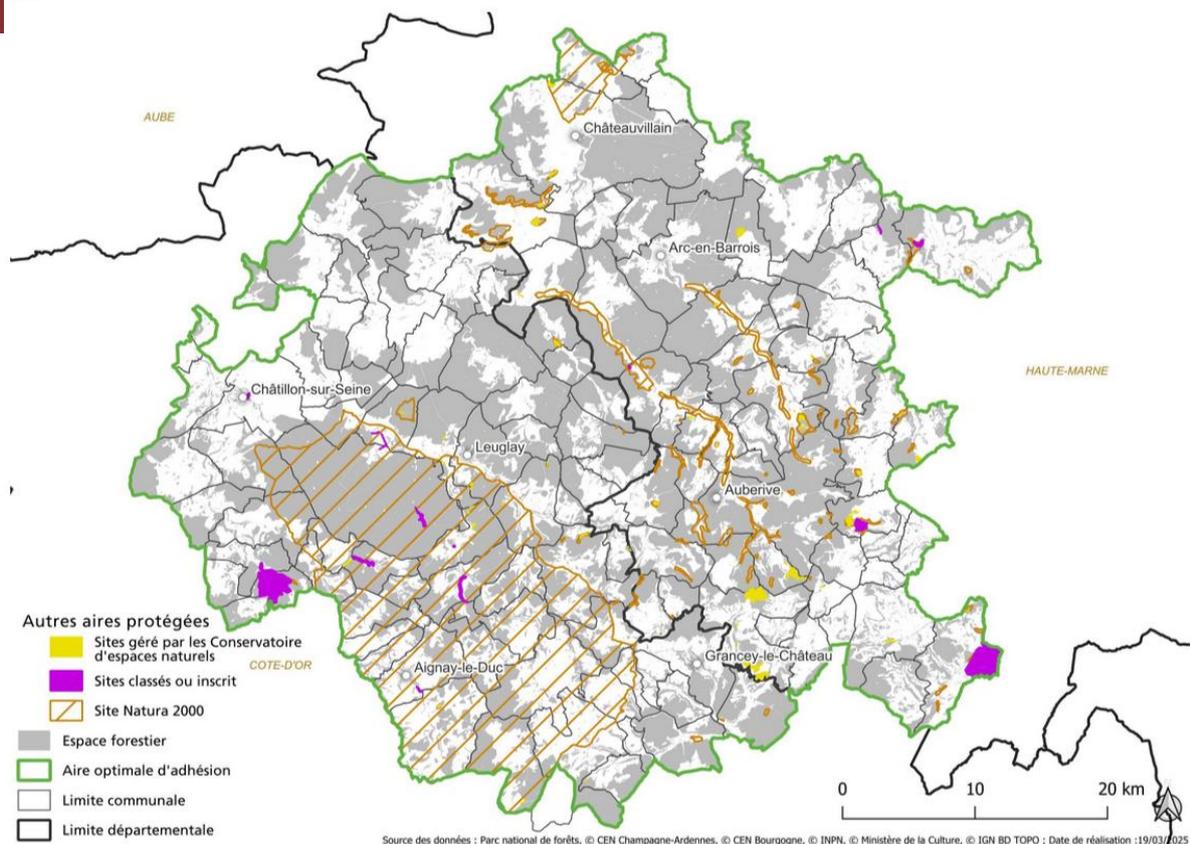
- Le réseau des sites **Natura 2000** vise à protéger les habitats naturels et espèces menacées à l'échelle européenne en permettant certaines activités humaines durables. Il n'y a pas d'interdictions systématiques, mais des obligations de gestion et d'évaluation des impacts. Il repose sur deux types de zones complémentaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS, visant à préserver les oiseaux sauvages et leurs habitats) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC, visant à préserver des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire). En 2022, la France compte 1756 sites (dont 389 ZPS et 1 367 ZSC), couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain. **Sur le territoire du Parc national de forêts, 18 sites Natura 2000 s'étendent sur 29 311 hectares de forêts.**

- Les **sites classés** ou **inscrits** préservent des paysages ou monuments naturels présentant un intérêt artistique, historique ou scientifique. En 2022, près de 2 700 sites classés et 4 300 sites inscrits au titre du code de l'environnement couvraient plus de 4 % du territoire français.

Sur le territoire du Parc national de forêts, 17 sites classés ou inscrits couvrent 382 hectares de forêts.



- Les **Conservatoires d'espaces naturels (CEN)** gèrent un réseau de 4 400 sites naturels, couvrant 300 000 hectares, par acquisition foncière ou accords avec les propriétaires. Selon les enjeux identifiés sur chaque site, des objectifs de gestion sont définis et déclinés en actions concrètes dans un plan de gestion du site. Ces sites viennent compléter les mesures de protection réglementaire existantes. **Sur le territoire du Parc national de forêts, 52 sites couvrant 405 hectares de forêts bénéficient de cette gestion.**



Autres dispositifs ne relevant pas des aires protégées

D'autres dispositifs existant sur le territoire du Parc national de forêts, bien que ne relevant pas des aires protégées, contribuent également à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité :

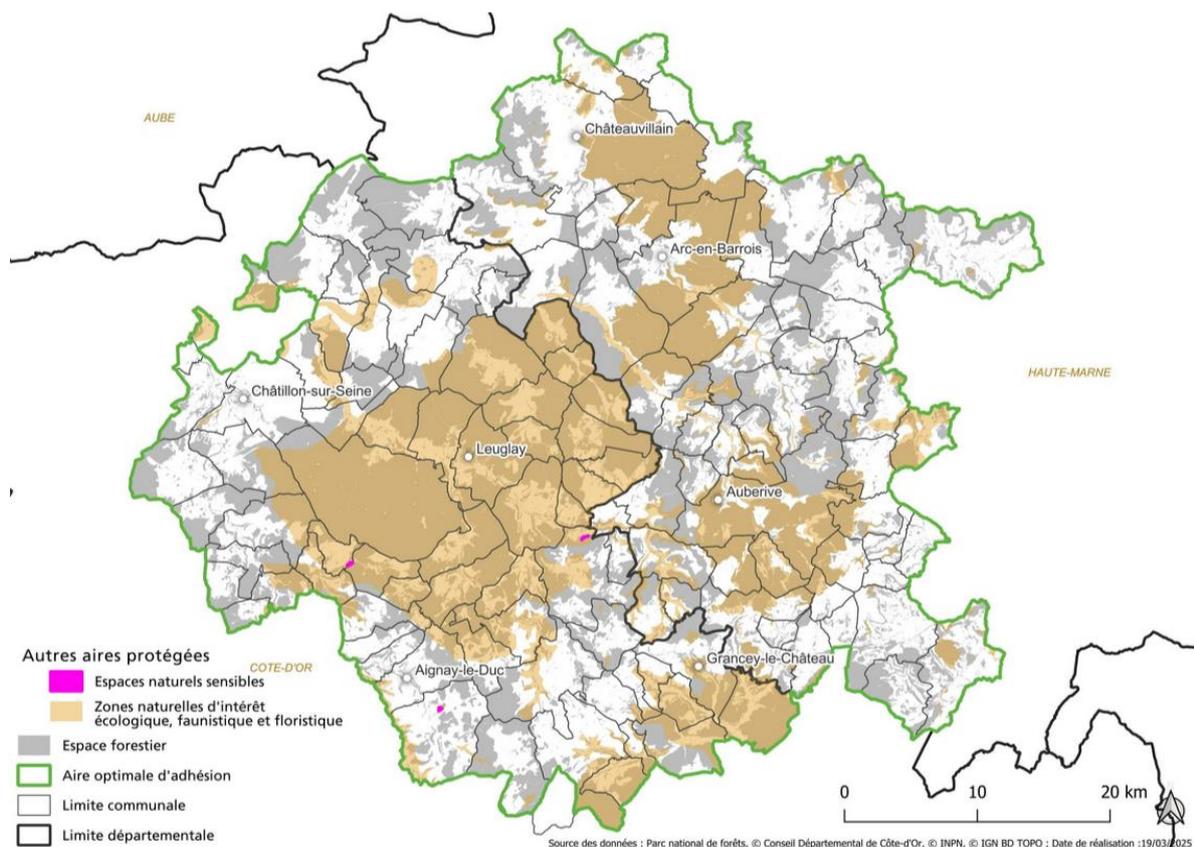


- Les **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF) identifient des espaces à haute valeur écologique, sans protection réglementaire, pour orienter les décisions d'aménagement. En 2019, la France comptait 19 705 ZNIEFF sur le territoire. **Actuellement, 55 % des forêts du Parc national de forêts sont considérées comme ZNIEFF (soit 160 sites répartis sur 71 002 ha de forêts).**

- Les **espaces naturels sensibles** (ENS) sont des espaces protégés à l'échelle départementale et gérés par les conseils départementaux qui permettent de préserver la biodiversité tout en facilitant l'accès du public à la nature. En 2018, les départements gèrent plus de 4 300 sites protégés couvrant une superficie de 372 000 hectares. **Sur l'aire d'adhésion optimale du Parc national de forêts, 3 sites couvrant 208 hectares de forêts sont classés en ENS.**



Ces différentes protections, adaptées aux enjeux locaux et nationaux, permettent au Parc national de forêts de jouer un rôle clé dans la conservation du patrimoine naturel français.



Source de données

Les données sur le territoire du Parc national de forêts ont été déterminées à partir des couches géographiques des forêts fournies par le Parc national de forêts, l'IGN (BD TOPO), l'ONF (couches des unités de gestion), le CEN Champagne-Ardennes, le CEN Bourgogne, l'INPN, le Ministère de la culture, le Conseil Départemental de Côte-d'Or.

Il est important de noter que les chiffres concernant les superficies et proportions des différentes zones de protection peuvent varier en fonction des sources et des mises à jour des données.

Périmètre de l'observatoire des forêts

Un Parc national est composé de deux parties : le **Cœur** réglementé et le territoire de projet, appelé **aire d'adhésion**. Le territoire hors cœur des communes non adhérentes ne figure pas dans le Parc national. Toutefois, comme les communes non adhérentes peuvent choisir d'adhérer progressivement, il a été retenu pour le présent observatoire de distinguer seulement (1) le **Cœur réglementé** et (2) l'**aire optimale d'adhésion** (AOA) couvrant le territoire de 127 communes. Ce choix permet de suivre des dynamiques de long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire. Le périmètre géographique de mesure des indicateurs de l'observatoire restera stable dans la durée.

Bibliographie et ressources utiles

- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/aires-protgees-france>
- <https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-protges/presentation>
- <https://www.cirad.fr/les-actualites-du-cirad/actualites/2021/biodiversite-et-evolution-des-aires-protgees-dans-le-monde>
- https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/09/tb-airesprotgees-synthese2021_final.pdf
- https://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/06/Espaces_protges.pdf
- <https://www.ofb.gouv.fr/la-strategie-nationale-pour-les-aires-protgees>
- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protgees_210111_5_GSA.pdf
- <https://fne.asso.fr/dossiers/aires-protgees-halte-aux-idees-recues>
- <https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/Livret-espaces-protges-2019-V2.pdf>
- <https://www.onf.fr/onf/lonf-agit/+a3a::les-reserves-biologiques-des-espaces-protges-dexception.html>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reseau-europeen-natura-2000>
- <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/media/4724/download?inline>
- <https://www.natura2000.fr/>
- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protgees_210111_5_GSA.pdf
- <https://www.zones-humides.org/sites/default/files/espaces-naturels-sensibles-adf-janvier-2011.pdf>
- <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/biodiversite/les-mesures-de-protection-et-de-restauration-de-la-biodiversite-ressources/article/les-dispositifs-francais-de-protection-des-espaces-naturels>